

## Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Valenciennes Métropole

Compte-rendu du Comité de Pilotage du 15 avril 2021

### Participants :

CoPil RLPi - 15 avril 2021							
COMMUNES				COMMUNES			
VILLE	NOM	FONCTION	PRÉSENT	VILLE	NOM	FONCTION	PRÉSENT
ANZIN	M. Socha	Responsable Aménagement	x	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Mme Dolet M. Lefebvre	Maire Adjoint	x x
ARTRES	Mme André	Maire	x	ROUVIGNIES	M. Raout	Maire	x
AUBRY-DU-HAINAUT	M. Zingraff	Maire	x	SAINT-AYBERT	M. Aniéré	Maire	Excusé
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Mme Bastin	Responsable urbanisme	x	SAINT-SAULVE	M. Quarez	Responsable urbanisme	x
BEUVRAGES	M. Lucas	Chargé de Mission	x	SAULTAIN	M. Soigneux	Maire	Excusé
BRUAY-SUR-L'ESCAUT	M. Guilmain	DGS	x	SEBOURG	M. Bernard	Maire	x
CONDE-SUR-L'ESCAUT	M. Populin	Adjoint	x	THIVENCELLE	M. Dubrulle	Maire	Excusé
	M. Saulnier Mme Lahousse	DGS DST	x x				
CRESPIN	M. Déé	Maire	Excusé	VALENCIENNES	M. Rizzo	Adjoint	x
					M. Lefevre Mme Carette	Directeur Aménagement Responsable de service	x x
CURGIES	M. Vanesse	Maire	x	VERCHAIN-MAUGRE	M. Bisiaux	Maire	x
ESTREUX	M. Delot	Secrétaire de Mairie	x	VICQ	M. Dulion	Maire	x
					Mme Duchateau	Secrétaire de Mairie	x
FAMARS	M. Maillard	Adjoint	x	VIEUX-CONDE	M. Bustin	Maire	x
FRESNES-SUR-ESCAUT	M. Henrard	Adjoint	x		M. Bocquillon	Chargé de Mission	x
<b>VALENCIENNES MÉTROPOLE</b>							
HERGNIES	M. Kopczyński	Adjoint	x		M. Grandame	Vice-Président	x
MAING	Mme Deprez	Responsable urbanisme	x		M. Broussard	DGA	Excusé
MARLY	Mme Labre	Responsable urbanisme	x		Mme Mattioli	Directrice Urbanisme	x
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	M. De Meyer	Maire	Excusé		M. Gainche	Responsable Planification	x
ODOMEZ	M. Girondon	Maire	Excusé	<b>PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES</b>			
ONNAING	M. Jouanin	Maire	Excusé	DDTM	M. Paris	Adjoint - Chef de projet	x
PETITE-FORET	Mme Gombert	Maire	x	PNR-SE	Mme Le Mons	Chargée de missions	x
	Mme Semail	Directrice urbanisme	x				
PRESEAU	Mme François-Lagny	Maire	x	SIMOUV	Mme Valembos	Chargée de missions	x
PROUVY	M. Rigaux	DGS	x	CCI	M. Rizzo	Vice-Président	x
QUAROUBLE	M. Delannoye	Maire	x	<b>EVEN CONSEIL</b>			
QUERENAING	M. Joveniaux	Maire	Excusé		Mme Marais	Chef de Projet	x
QUIEVRECHAIN	M. Lecoq	Adjoint	x		Mme Felten	Chargée d'études	x
	Mme Slebioda	Service urbanisme	x				

### Points essentiels de la présentation

### DIAGNOSTIC

M. Grandame précise les attendus de l'étude : préparer le débat prévu au prochain Conseil Communautaire (juin 2021) et débiter le travail sur le règlement et le zonage du RLPi.

Il rappelle que ce qui va être présenté est le fruit des ateliers communaux qui se sont déroulés au mois de janvier 2021.

Mme Marais évoque le planning de l'étude et rappelle les points essentiels du diagnostic du RLPi :

Accusé de réception en préfecture  
 059-245901160-20210628-3429-DE  
 Date de télétransmission : 01/07/2021  
 Date de réception préfecture : 01/07/2021

- Densité des dispositifs sur Valenciennes et sa couronne, ainsi que le long des axes principaux du territoire et les zones économiques.
- Les principaux types d'implantation : Scellé au sol / mural...
- Le format des dispositifs : supérieur à 12m<sup>2</sup> ➔ 190 dispositifs (non autorisés aujourd'hui au regard de la réglementation nationale), hors agglomération...

En résumé, 43% des dispositifs publicitaires ne sont pas conformes à la réglementation nationale (hors périmètres d'interdiction relative ➔ PNR, abords des monuments historiques...).

Egalement les non conformités sur les enseignes

M. Grandame revient sur les secteurs d'enjeux, qui ont émergés lors des ateliers communaux.

1. En première priorité, les secteurs de commerces de proximité (centres-villes, polarités commerciales secondaires et axes commerçants) : les enjeux recensés sont ici de proposer des dispositifs de qualité, qui s'intègrent au tissu urbain des communes, avec des formats adaptés, et une harmonisation pour un cadre de vie de qualité.
2. En seconde priorité, les secteurs à préserver (résidentiel, entrées de villes, cônes de vue...) : les ateliers ont fait remonter des enjeux de préservation de la nature et des paysages, avec une volonté d'encadrement plus stricte, des petits formats, une attention particulière sur les dispositifs lumineux ou numériques, une préservation du cadre de vie.
3. Enfin, les secteurs économiques (zones commerciales, zones d'activités) : enjeux visant à limiter l'ensemble des dispositifs non conformes, et harmoniser les dispositifs afin de favoriser l'attractivité, tout en préservant les paysages. Il faut limiter la multiplication des typologies et du nombre de dispositifs, qui peuvent nuire à l'attractivité de ces zones (enseignes et publicités viennent s'interfèrent...).

Ces éléments sont importants puisqu'ils ont servi de base pour proposer les enjeux du RLPi, qui seront présentés dans la seconde partie de la présentation.

Il est ensuite fait un point de synthèse sur les ateliers communaux :

Suite aux échanges avec les communes, deux groupes ont émergés :

1. 50% des communes souhaitent profiter du RLPi pour restreindre plus fortement, voire interdire la publicité sur tout ou partie de leurs territoires ;
2. 50% des communes souhaitent se saisir du RLPi pour autoriser le maximum de ce qui est permis par la réglementation nationale) ou bien réintroduire de manière encadrée la publicité dans les secteurs d'interdiction relative (communes du PNR notamment).

Il est à noter qu'une commune n'a pas encore précisé son souhait (encadrer plus fortement ou rester sous les règles nationales).

**Réactions sur les éléments présentés :**

Mme Gombert : *que va-t-il se passer selon le choix de la commune dont il manque l'avis ?*

Les règles et zonages précis seront travaillés avec les communes. Aussi le choix qui sera fait par la commune manquante ne sera pas pénalisant pour les uns ou les autres. L'objectif est de faire un document qui soit adapté aux souhaits des élus, aux spécificités territoriales, dans un objectif de cohérence à l'échelle communautaire.

M. Bernard : *les dispositifs concernés par le RLPi sont-ils uniquement ceux qui sont permanents ?*

Non, le RLPi a également vocation à encadrer les dispositifs temporaires.

*Est-ce le cas des panneaux liés à des permis de construire ? Sur domaine public ou privé ?*

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20210628-3429-DE Date de télétransmission : 01/07/2021 Date de réception préfecture : 01/07/2021
---

Ces dispositifs sont considérés comme des enseignes ou de publicités temporaires, et sont de ce fait régis par le RLPi, peu importe leur localisation.

### ORIENTATIONS

Il est précisé qu'il faudra tenir un débat en Conseil Communautaire (obligatoire pour sécuriser juridiquement le RLPi). Celui-ci devrait se tenir au conseil du mois de juin.

M. Grandame présente ensuite les 5 orientations. Il est précisé que les deux premières sont plus "politiques", les trois suivantes concernant principalement des éléments techniques ou des zones spécifiques.

Il est proposé de débattre à l'issue de la présentation de chaque orientation.

**Orientation 1 :** Participer au dynamisme des polarités commerciales de proximité (centres-villes, pôles secondaires, axes commerçants) :

- Favoriser le dynamisme des polarités commerciales de proximité par une harmonisation dans le traitement des enseignes / une amélioration des séquences paysagères / un jalonnement suffisant vers les commerces locaux,
- Valoriser le cadre paysager des polarités commerciales de proximité en maîtrisant la publicité en encadrant les dispositifs et enseignes / en limitant les dispositifs de grands formats / en encadrant la densité et les formats sur les axes commerciaux.

Réactions / Remarques : Pas de réactions particulières.

**Orientation 2 :** Préserver le cadre de vie qualitatif, notamment au niveau des secteurs résidentiels et des entrées de ville :

- Améliorer la qualité des entrées de ville, vitrines du territoire, en assurant la lisibilité de celles-ci / en préservant le caractère paysager apaisé des entrées,
- Maintenir la qualité des paysages urbains à caractère résidentiel en limitant au maximum les possibilités d'implantation ou en favorisant les petits formats / en limitant la pollution visuelle liée aux dispositifs numériques et lumineux.

Réactions / Remarques :

M. Populin : *à quelle heure doivent être éteintes les enseignes lumineuses ?*

Règle nationale (source : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24396>) :

#### Règles d'extinction nocturne

Type de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
<b>Publicité et préenseigne lumineuse</b>	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
<b>Enseigne lumineuse</b>	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
<b>Vitrine de magasin ou d'exposition</b>	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure (ou 1 heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
<b>Éclairage intérieur des locaux professionnels</b>	Quelle que soit la taille	Au plus tard 1 heure après la fin de l'occupation de ces locaux

Accusé de réception en préfecture  
059-245901160-20210628-3429-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

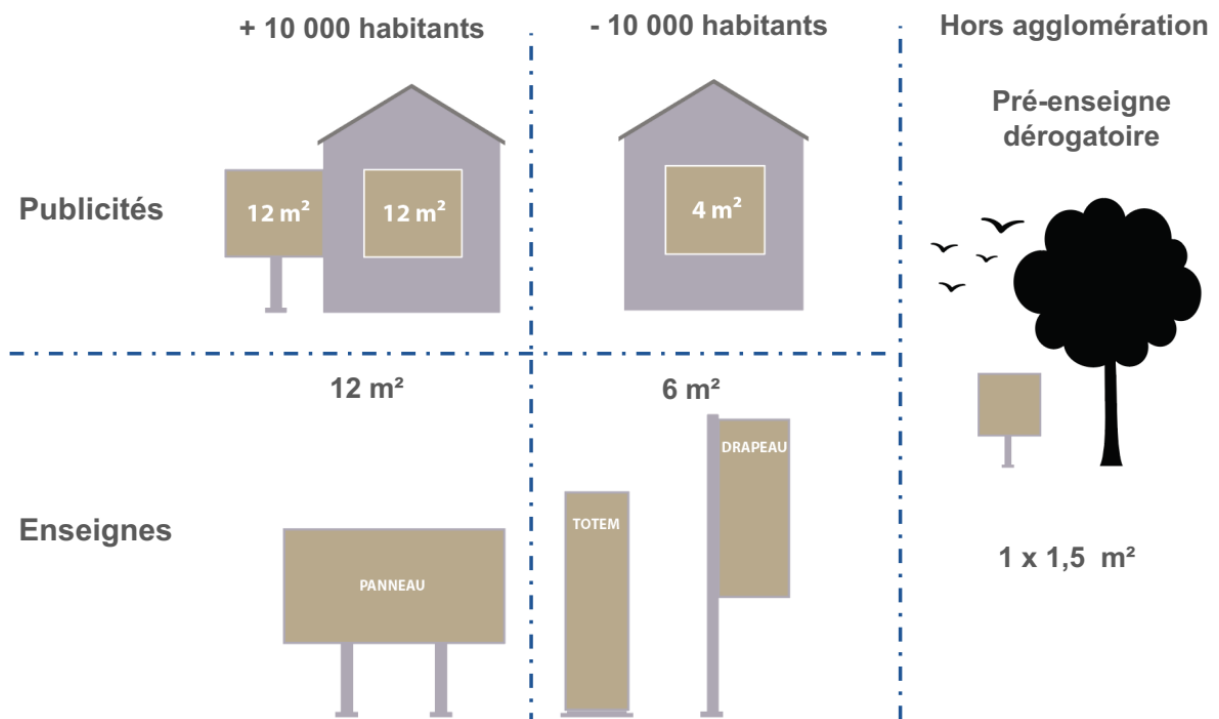
Règles d'extinction nocturne

Type de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin

Il sera possible d'étendre cette plage horaire dans le cadre de l'élaboration du RLPi, soit sur l'ensemble de l'agglomération, soit de moduler en fonction des secteurs.

M. Bernard : *quelles sont les tailles maximums des affichages ?*

Pour rappel :



Cela dépend donc de la taille des communes, des typologies... La présentation du diagnostic sera renvoyée à la commune de Sebourg, qui pourra étudier sa situation.

Pas d'autres réactions.

**Orientation 3 :** Harmoniser l'affichage dans les zones d'activités et les zones commerciales :

- Limiter l'impression de surdensité,
- Assurer un jalonnement suffisant des entreprises,
- Garantir la visibilité de chacun, et la lisibilité des messages,
- Harmoniser les enseignes d'une même zone en adaptant le format et la typologie.

Réactions / Remarques :

Mme Gombert : *les actions de cette orientation conviennent, notamment pour la zone commerciale de Petite-Forêt.*

- Pas d'autres remarques.

**Orientation 4** : Préserver les identités naturelles et patrimoniales du territoire :

- Protéger les paysages en préservant les secteurs agricoles, naturels, et ceux du PNR / en protégeant les cônes de vues et coupures d'urbanisation / en préservant les espaces verts urbains,
- Préserver les richesses patrimoniales et architecturales en encadrant fortement les sites remarquables / en valorisant les éléments de patrimoine bâti (interdictions relatives) / en préservant l'identité des bourgs ruraux.

**Réactions / Remarques** :

Mme Le Mons : *le PNR a beaucoup travaillé ces dernières années sur le guide pour les enseignes, et sur la mise en place de SIL (Signalétique d'Information Locale).*

Elle remercie de prendre en compte ce travail dans le cadre du RLPI, et indique que le PNR reste en accompagnement sur ce dossier.

M. Grandame : *il y a un fort besoin de collaboration entre la CAVM et le PNR, notamment sur les communes souhaitant réintroduire la publicité.*

M. Lefevre : *les enjeux sont très importants en termes de patrimoine sur la ville de Valenciennes notamment. Il faudra veiller à associer l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les règles qui seront écrites concernant la publicité et les enseignes.*

Il est pris bonne note de cette remarque. L'ABF sera associée lors de l'écriture du règlement du RLPI, notamment sur les secteurs à enjeux patrimoniaux.

**Orientation 5** : Maîtriser le développement de nouvelles formes d'affichage :

- Encadrer l'implantation d'enseignes de type adhésifs sur vitrine,
- Adapter les horaires d'extinction nocturne,
- Anticiper le développement potentiel de l'affichage numérique.

**Réactions / Remarques** : Pas de remarques particulières.

Les orientations sont détaillées plus précisément au sein de la présentation jointe au présent compte-rendu.

**Autres remarques** :

M. Paris : *Le travail présenté est très intéressant. Y a-t-il un projet de croiser le RLPI avec un projet de Trame Noire (plage d'extinction...)?*

Le lien pourrait-être fait, notamment au regard des objectifs du PCAET de Valenciennes Métropole. Un point sera fait avec le service concerné.

*Le PNR qui va bientôt refonder sa charte, va-t-il modifier les éléments d'encadrement de la publicité ?*

Mme Le Mons : *il est encore un peu tôt dans la révision de la charte pour traiter cette question, puisque la charte doit-être révisée en 2025.*

M. Grandame : *Effectivement, si la charte du PNR devait évoluer, et durcir les prescriptions, cela pourrait engendrer une évolution du RLPI. Il est d'autant plus important que la collaboration entre le Parc et Valenciennes Métropole se poursuive sur cette thématique.*

## CHARTE

Il est ensuite évoqué l'opportunité de mettre en œuvre une charte / guide sur la publicité / enseignes. Sans être réglementaire, cette charte/ce guide pourrait mettre en place des prescriptions plus détaillées que ce qu'encadre le RLPi (guide des couleurs, matériaux à employer, exemples d'intégrations...).

Il est cité comme exemple le guide des enseignes qui a été élaboré par le PNR pour les communes adhérentes.

### Réactions sur les éléments présentés :

"Pas de remarques particulières.

### Autres remarques :

Il sera envoyé une information à chaque commune pour questionner sur l'intérêt d'élaborer cette charte. Cette question sera également réévoquée lors des ateliers communaux sur le règlement et le zonage, pour étudier plus précisément le besoin d'aller plus loin dans les prescriptions (non réglementaires). M. Grandame indique que si aucune commune manifeste un intérêt pour la production d'une charte (ou guide), ce document complémentaire (mais non réglementaire) ne sera pas réalisé.

M. Bernard : *Quelles seront les possibilités des maires si les dispositifs ne sont pas conformes ?*

Les règles écrites dans le RLPi seront opposables, mais les prescriptions ne seront que des conseils, et ne permettront pas de refuser les projets.

M. Quarez : *Les règles du RLPi s'appliqueront-elles pour les publicités existantes ?*

Les dispositifs existants devront effectivement se mettre aux normes, mais avec un délai. Pour les pré-enseignes et publicités → 2 ans / Pour les enseignes → 6 ans.

M. Guilmain : *La DDTM autorise des banderoles sans avis de la commune, ce qui peut mettre les élus dans une situation de porte-à-faux...*

M. Bernard : *Sebourg est dans la même situation.*

M. Paris fera le nécessaire en interne pour que les services se rapprochent des municipalités dans ce cadre.

## SUITES DE L'ETUDE

**Fin mai / début juin :** prochaine session d'ateliers communaux sur le règlement et le zonage.

**Fin juin :** débat en Conseil Communautaire sur les orientations.